



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°85 AU N°89 BOULEVARD DE LA PERCHE
DU 07 AU 11 JUIN 2010**

PL/CB
APM 10/0564

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (traversée de chaussée) du n°85 au n°89 boulevard de la Perche du 07 au 11 juin 2010.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier du n°85 au n°89 boulevard de la Perche, et si nécessaire, l'entreprise EUROVIA sera autorisée à mettre en place une déviation par le boulevard Baillet et l'avenue Charles Régazzoni pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera rétablie en soirée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°85 au n°89 boulevard de la Perche aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON